

# Décision n° 2022-043

## **Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissements avec la Société Finances et Territoires**

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 portant sur les délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,

Vu la proposition de la Société Finances et Territoires pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière sur la vielle, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissements,

**- DECIDE -**

### **ARTICLE 1er : Objet**

Est conclu une convention avec la Société Finances et Territoires pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la vielle, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissements pour les 14 projets d'investissement de la ville de Chinon, annexés à la Convention.

## **ARTICLE 2 : Durée**

La convention est établie pour une durée de 14 mois à compter de la signature ou notification éventuelle de la convention, répartie comme suit :

- 2 mois de préparation au cours desquels se tiendra une réunion de lancement qui ne pourra intervenir qu'après le versement de l'acompte dans les conditions stipulées à la convention,
- 12 mois d'exécution des prestations objet de la mission à compter de la réunion de cadrage.

## **ARTICLE 3 : Coût**

Le montant prévisionnel total des projets d'investissement s'élève à 7 138 000 € TTC.

Le montant forfaitaire de la prestation de vieille et de recherche est de 22 000 € HT.

## **ARTICLE 4 : Conditions**

La ville de chinon s'engage à verser à la Société Finances et Territoires un acompte de 50% du montant de la prestation de vieille et de recherche à la signature ou notification de la convention.

Le solde de 50 % à la livraison du Dossier d'Analyse des Dispositifs Mobilisables de la Société Finances et territoires.

## **ARTICLE 5 : Formalités**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

## **ARTICLE 6 : Contrôle**

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 22 avril 2022

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 05/05/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.